



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Élé, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 1/2 s. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 s. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 février. — Les consolidés ont ouvert ce matin à 80 1/2 3/8 pour monter à 81 1/8 1/4; ils ont fermé à quatre heures à 81 3/8 1/2.

— Le président Bolivar a publié, avant son départ pour Maracibo, la proclamation suivante, portant la date du 23 novembre, comme le décret par lequel il s'attribue les pouvoirs spécifiés par l'article 128 de la constitution de Colombie :

Colombiens, il y a cinq ans que j'ai quitté cette capitale pour m'avancer, à la tête de l'armée libératrice des bords du Cauca jusqu'aux montagnes du Potosi; un million d'hommes, deux républiques sœurs ont obtenu l'indépendance sous l'égide de vos drapeaux; et le monde de Christophe Colomb a cessé d'être espagnol. Vos malheurs m'ont rappelé dans la Colombie. Je suis plein de zèle pour me dévouer à la volonté nationale, qui sera mon code, parce qu'elle est infaillible. La voix de la nation m'oblige à me charger du commandement suprême. Je l'abhorre mortellement, parce qu'on m'accuse d'avoir de l'ambition et de viser à la monarchie. Eh quoi! pense-t-on que je sois assez insensé pour aspirer à me dégrader moi-même? N'est-il pas que la destinée du Libérateur est plus sublime que la trône? Colombiens, je reviens parmi vous pour me soumettre au fardu insupportable de la magistrature: car il y aurait de la lâcheté et non de la modération à y renoncer dans des moments de danger. Cependant, ne complexez sur moi que jusqu'à ce que les lois et le peuple aient recouvré leur souveraineté. Permettez-moi alors de vous servir comme un simple soldat et comme un vrai républicain, comme un soldat armé pour la défense des beaux trophées de nos victoires, de vos droits.

Signé BOLIVAR.

FRANCE.

Paris, le 7 février. — M. le comte de Montlosier est arrivé à Clermont où il passera quelque temps avant de retourner à sa terre de Baudan.

— La princesse régente de Portugal a rendu un décret par lequel il est ordonné au ministre de la guerre de renvoyer de l'armée portugaise tous les Espagnols qui s'y trouvent.

— On assure que M. de Villèle a eu avec M. Bonnet une conférence dans laquelle il a déclaré que si les amendemens arrêtés par la commission étaient adoptés par la chambre, la loi serait retirée, attendu qu'il est impossible de gouverner la France si on change la moindre chose au système établi par le projet ministériel. On parle aussi d'une lettre écrite par M. Bonnet à un de ses amis, dans laquelle l'honorable député se montre pénétré des difficultés de la tâche qu'il va remplir; placé entre le ministère et l'opinion publique, il ne se dissimule pas qu'il a bien peu de chances de satisfaire tout le monde, et qu'il en a beaucoup de ne satisfaire personne.

On dit que des insinuations ont été faites aux ouvriers imprimeurs pour les engager à se rendre demain à la chambre des députés. Nous ne doutons pas que ces citoyens laborieux n'aient aperçu le piège qu'on leur tendait, et que le bon esprit qui les anime ne les ait prémunis contre des suggestions dont le but est facile à apercevoir. Ils ont usé des voies que la loi leur offrait pour réclamer contre le projet qui les menace; ils sentiraient que des démarches d'un autre genre qui ne feraient que compromettre le succès de leurs réclamations et que dans l'intérêt même de leur cause, ils ne devraient point sortir du cercle de la légalité dans lequel ils ont eu jusqu'ici la sagesse de se renfermer.

(Courrier français.)

— Il paraît que de nouvelles représentations ont été faites il y a quelques semaines à la cour de Madrid par les cabinets réunis de St-James, des Tuileries et de St-Petersbourg. Ces instances répétées ont, dit-on, pour objet d'amener Ferdinand à quelques mesures propres à calmer les partis et à satisfaire aux besoins de l'Espagne. Si nous sommes bien informés, ces instances auraient été repoussées avec quelque hauteur. La nouvelle officielle en est parvenue, à ce qu'on assure, dans la nuit d'avant-hier à l'ambassade de Russie.

— On a appris à Moscou, que le général en chef comte Yermoloff avait, vu la rigueur de la saison, suspendu ses opérations. Les troupes occupent des positions sur la frontière la plus limitrophe du territoire persan. Elles attendront le retour du printemps pour recommencer les hostilités dans le cas où, à cette époque, la paix ne serait pas rétablie entre les deux puissances.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 6 février. — L'ordre du jour est la suite de la discussion d'un projet de loi tendant à obtenir pour le ministre de la guerre l'autorisation d'acquiescer de MM. Périer frères, banquiers, à Paris, l'établissement des *Bons-Hommes*, pour y établir une boulangerie destinée à être mue par des machines à vapeur, et à remplacer l'établissement du *Bon Pasteur*, employé dans Paris au même usage.

M. Sébastiani combat la proposition ministérielle. Elle est soutenue par MM. Lafont et Partonneaux.

Le scrutin a donné 80 voix pour et 159 voix contre le projet. La chambre n'a pas adopté.

La chambre s'ajourne à demain pour entendre le rapport de M. Bonnet sur le projet de loi relatif à la police de la presse.

Séance du 7 février. — Les portes de la chambre des députés ont été ouvertes à six heures du matin: à six heures et demie, MM. Agier, Royer-Collard, Benjamin Constant, Bourdeau et Bacot de Romans étaient dans la salle, et se sont fait inscrire. A sept heures, un grand nombre de députés sont arrivés, parmi lesquels étaient MM. de Labourdonnaye; Gautier, Labbey de Pompières, Méchin, Berthier, Hyde de Neuville, de Lézardière, Beaumont, etc.

La liste des orateurs est dans l'ordre suivant:

MM. Agier, Bacot de Romans, Bourdeau, Royer-Collard, Benjamin Constant, de Labourdonnaye, Lézardière, Martin de Villiers, de Brosses, Gautier, Labbey de Pompières, Berthier, Hyde de Neuville, Rendot, Chabaud Latour, Méchin, Beaumont, Thiard, Alexis de Noailles, Ricard (du Gard), Pétion, Devaux, Bouville, Leyval, Dupont (de la Seine), Turckheim, Humann, Pardessus, Ronillé de Fontaines, Sébastiani, Breton, Coudere, Cambon, Boucher, Boin, Bertin de Vaux, Hay, Casimir Périer, Léviste de Montbriant, Leclerc de Beau lieu, de Raymond.

A une heure, M. le président monte au fauteuil, et déjà un assez grand nombre de députés sont présents.

MM. les ministres des affaires ecclésiastiques, de l'intérieur, de la justice, de la marine et des finances, sont successivement introduits.

A deux heures, le procès verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police de la presse.

M. Bonnet, organe de cette commission, est appelé à la tribune.

Les amendemens principaux adoptés par la commission sont: «Par rapport à la propriété des journaux, ils devront présenter un, deux, trois propriétaires qui seront rédacteurs responsables, qui devront posséder le tiers de la propriété.

«Le cautionnement exigé sera la propriété personnelle des intéressés.

«Sur les poursuites d'office, la commission demande l'assentiment des parties.

La commission propose la suppression de l'art. 14 relatif aux droits de timbre.

Dans l'article 1er., le deuxième paragraphe, le délai de dix jours de dépôt pour les écrits de plus de 20 feuilles, serait supprimé.

«Le format au-dessous de l'in-18 est prohibé à moins d'une autorisation du gouvernement.

PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Projet de loi qui détermine les moyens de faire face aux dépenses comprises dans la seconde partie du budget des dépenses du royaume pour 1827.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, etc.

A tous ceux qui les présentes verront, salut! savoir faisons: Ayant pris en considération, que d'après l'article 126 de la loi fondamentale, les moyens de faire face aux dépenses qui appartiennent à la seconde partie du budget, ne sont arrêtés que pour un an, et que par conséquent, il convient d'arrêter ces moyens pour l'année 1827.

Considérant en outre que par la loi du 12 juillet 1821, *Journal officiel* n. 9, et par les lois spéciales arrêtées successivement les bases du système d'impôts pour le royaume ont été fixées, et que par la loi du 27 décembre 1822 *Journal officiel*, n. 59, pour l'institution d'un syndicat d'amortissement,

et pour régler différens intérêts financiers du royaume, ainsi que par celle du 5 juin 1824 *Journal officiel*, n. 38 qui détermine le mode de paiement de nouvelles pensions extraordinaires et d'autres dépenses qui s'éteignent et qui règle différens objets financiers du royaume et du syndicat d'amortissement, il a été assuré des fournissmens au trésor pour couvrir quelques besoins sans qu'il en résulte des charges pour les contribuables.

Qu'enfin il a été statué que la loi du 27 décembre 1826 (*Journal Officiel*, n. 67), que les recouvremens des droits et moyens arrêtés par la loi du 23 décembre 1825 (*Journal Officiel*, n. 84) continuera provisoirement sur le pied de 1826, pendant le premier semestre de 1827, et que cette disposition cessera d'avoir effet, même avant l'expiration dudit semestre si des dispositions législatives concernant la seconde partie du budget de 1827 et le moyen de faire face aux dépenses qui en font l'objet, sont arrêtés avant cette époque;

A ces causes, Notre conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons statué comme nous statuons par les présentes :

Art. 1er. Pour faire face aux dépenses comprises dans la première subdivision de la seconde partie du budget pour l'année 1827, seront employés les moyens ci-après indiqués.

A Une somme de sept cent mille florins, à prendre sur le montant du résidu, que laissent les dépenses de l'exercice de 1823, sur les sommes consenties.

B Une somme d'un million huit cent quinze mille sept cent quatre vingt-dix-sept florins trente-deux cents formant le total de ce que, deduction faite du million que la loi a mis à notre disposition, le produit des impôts a excédé, en 1825, la somme nécessaire pour couvrir les dépenses.

C Les droits d'entrée, de sortie et de transit, le droit de tonnage à l'étranger, les produits des péages d'eau, les droits de balises et de fa-naux.

D Les revenus des domaines cédés par la loi du 25 mai 1816, *Journal officiel*, n. 25. à notre bien aimé fils le prince Frédéric des Pays Bas.

E. Les loteries.

F. Les produits des objets à vendre, les revenus extraordinaires, et toutes autres recettes éventuelles.

G. Trois centièmes additionnels sur les contributions foncières, sur les propriétés bâties et non bâties; treize sur le personnel, les patentes, les impositions indirectes et sur les accises, dont la perception est autorisée par la loi du 12 juillet 1821, à l'exception de la mouture.

La réduction des centièmes additionnels sur la contribution foncière, et leur suppression quand a la mouture, auront lieu à compter du 1er du mois de mai de cette année.

2. En vertu de la loi du 21 avril 1810, la redevance proportionnelle des mines est fixée pour l'année 1827, à deux et demi pour cent du produit net. Il en sera tenu un compte particulier au trésor public, et le montant sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, d'après l'art. 39 de ladite loi.

3. Pour faire face aux dépenses, comprises dans la seconde subdivision de la deuxième partie du budget pour l'année 1827, seront employées.

a. Une somme de trois millions soixante-neuf mille quatre-vingt-quinze florins, à fournir au trésor par le syndicat d'amortissement, sur celle de trente millions de florins, dont le paiement doit être fait aux termes de l'article 4, paragraphe D, de la loi du 27 décembre 1822, *Journal officiel*, n. 59, pour l'institution d'un syndicat d'amortissement, et pour régler différens intérêts financiers du royaume.

b. Une somme de trois millions deux cent douze mille quatre cent quarante un florins, dix cents, à fournir également par le syndicat d'amortissement, d'après l'art. 9 de la loi précitée, à l'effet de mettre le trésor en état de payer les pensions extraordinaires, les rentes viagères et autres dépenses qui s'éteignent successivement.

c. Une somme de huit cent soixante quinze mille florins, à fournir par le syndicat d'amortissement, d'après l'article 1er. de la loi du 5 juin 1824 (*Journal officiel*, n. 38) à l'effet de mettre le trésor en état de payer toutes les nouvelles pensions, les traitemens personnels, supplémens. traitemens de non activité et autres dépenses qui s'éteignent successivement. Mandons et ordonnons, etc.

LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

On lit dans le *Journal de Bruxelles* l'article suivant :

« Nous avons dit qu'il n'a été, de la part du ministère de l'intérieur, donné aucun ordre qui eut pour but de faire proposer à MM. les curés de la ville de Maëstricht les questions dont deux journaux de nos provinces ont parlé. Nous sommes également autorisés à déclarer que la régence de cette ville n'a reçu de l'autorité provinciale aucun ordre ou aucune invitation quelconque de faire subir à MM. les curés un interrogatoire ou de leur proposer aucune question ou demande de la nature de celles qui ont été citées. Quant au mot *inquisition* prononcé à ce sujet dans une circonstance solennelle, cette expression au moins très-inconvenante, comme on voit, a été appréciée à sa juste valeur dans la province de Limbourg. »

COMITÉ PHILHELLENIQUE DE LIÈGE.

D'après le résumé des comptes du comité publié dans le *Journal Mathieu Laensbergh* du 19 juin 1826, la recette s'était élevée à 13,274 francs 07 centimes; la dépense à 10,487 francs 78 centimes; il restait en caisse 2,786 francs 29 centimes. Depuis, il a été reçu 5,331 fr. 35 c., formant un total de 18,605 fr. 42 centimes.

Voici le tableau général de la recette et de la dépense :

RECETTE.		fr.	c.
Sommes perçues jusqu'à la date du 9 septembre 1826, et dont les publications ont été successivement faites, dans le <i>Journal Mathieu Laensbergh</i> ,			
		17,125	48
Souscriptions postérieures :			
De MM. les élèves de l'université,		984	12
De M. Clavareau, au nom de la loge de Verviers,		361	24
De M. Macci, fleuriste,		10	00
De M. Donckier, greffier à Huy,		15	00
Produit de la vente de 36 cartes de la Grèce,		108	00
» de trois romances,		1	58
Total		18,605	42

1826		DÉPENSE.		fr.
février 23	Payé à M. Malherbe de Goffontaine,			8,000
avril 9	» au même,			1,329
» 23	à M. Peck, pour visite des armes,			158
juin 13	à M. Malherbe de Goffontaine,			1,000
juillet 9	à M. Latour, imprimeur (pour impression)			20
août 16	à MM. André et Cottier, à Paris, (pour frais de transport des armes en Grèce.)			1,000
octobre 3	à M. Ternaux (remise au com. de Paris),			5,000
novem. 16	à M. Negro, réfugié piémontais allant en Grèce (secours),			100
décemb. 5	au concierge de la Société d'Emulation (pour frais de bureau),			4
1827				1,809
février 6	Reste en caisse,			1,809
				Total 18,605

Liège, 8 février 1827. F. de LAVACHERIE, caissier.
Ont signé d'autre part, MM. de SELYS, président du comité.
Ch. DUBOIS, trésorier.
MÉLOTTE STELINGWERF, pour le secr. g.

Nous avons eu deux nouveautés à notre théâtre cette semaine, savoir : *St-Vincent de Paule* et le *XVIIe. Chapitre*. Le drame et le vaudeville ont eu le même sort; pour l'un, rempli d'ailleurs de naïvetés et de platitudes, les spectateurs ont trouvés qu'une scène constamment occupée par des galeries n'était pas un objet à présenter aux yeux; et pour l'autre, on a jugé que des dix-sept chapitres, il y en avait au moins seize de trop. Au répertoire du Gymnase, M. Bernard, le répertoire du Gymnase, et de bons choix !... J. P.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Si jamais sujet fut propre à la satire, et si jamais homme mérita mieux d'être frappé de ses traits les plus acérés, c'est assurément M. le Garde des-Sceaux de France, à qui ses projets vaudront une grotesque et louche immortalité. Les deux poètes, (MM. Barthélémy et Méry) qui par d'heureuses inspirations, semblent appelés à célébrer selon leurs mérites les gloires ministérielles de l'époque, se sont mis à chanter M. de Peyronnet. Belle était la matière; aussi ne se sont ils pas fait faute de s'y gayer. Souvent pourtant l'indignation domine la raillerie; nous concevons en effet que c'est plutôt en style de Juvenal et de Gilbert, que d'Horace et de Boileau qu'on devait composer la *Peyroneide*. Citons quelques fragmens de cette épître étincelante d'esprit, de verve et d'originalité. Il nous semble que les vers suivans adressés à M. de Peyronnet sont frappés à un coin excellent, et qu'ils ne seraient pas désavoués par les meilleurs maîtres :

Jamais sur les coussins où ta grandeur repose,
L'œil du solliciteur ne te vit si morose;
En vain d'Hermopolis abdiquant l'encensoir,
Dans son billard désert l'appelle chaque soir;
Rien de tes noirs soucis désormais ne t'écarte,
Et, plus triste qu'un roi qui concède une chartre,
Tu sembles revenir aux jours infortunés
Où périt dans tes mains la cause des aînés.
Quel est donc ce chagrin? Un fantôme femelle
A-t-il de ton boudoir forcé la sentinelle,
Et rompan le traité qui l'exile à Bordeaux
A-t-il de ton alcove entr'ouvert les rideaux?
L'ombre de Guttemberg exprimant la menace,
A-t-elle dans la nuit surgi devant ta face?
Où l'homme à longue barbe errant dans le palais,
Va-t-il mettre au grand jour les fastes bordelais?
Mais non; de ces terreurs ton âme est affranchie;
Toi qui soutiens les mœurs dans notre monarchie,
Tu sais bien que jamais un juge audiencier
N'osera contre toi déranger un dossier;
Car Thémis est ta fille, et cette vierge austère
Resserre son bandeau pour ne pas voir son père.

Les vers suivans ont trait à notre pays, et renferment une prédiction que la librairie Belge voudrait de grand cœur voir s'accomplir. Ils nous semblent, encore supérieurs aux premiers par le tour poétique et le bonheur d'expression :

Bientôt pour s'affranchir de tes lois arbitraires,
D'illustres fugitifs, émigrés volontaires,
Demanderont asile au Belge, ami des arts;
Bruxelle avec transport ouvrira ses remparts,
Et, fier de réparer une honteuse injure,
Deviendra le Coblenz de la littérature.
Un jour, de leur exil en pompe ramenés,
Ils reverront encore leurs foyers profanés.
Et bientôt dans Paris rétabliront, sans ornement,
De l'antique raison le trône légitime.
En attendant ce jour hâté par nos desirs
Nous goûterons les fruits de leurs doctes loisirs;
Leurs mains ennobliront la vile contrebande;
Du fond des ateliers que nourrit la Hollande,
D'invisibles agens glisseront dans Paris
Par de secrets canaux les chefs-d'œuvre proscrits;
Aux griffes de Franchet dérobant la pensée,
Ils tromperont l'instinct de sa meute exercée;
Et du bon sens banni colporteur glorieux,
Des sillons de lumières éblouiront nos yeux.

Le dernier numéro des *archives philologiques* (1) contient sur Talma une anecdote peu connue, que voici :

« Talma déjeunait à Bruxelles avec quelques hommes de lettres qui voyait fréquemment chaque fois qu'il venait en Belgique. La conversation tomba sur les affaires du temps. On s'attachait en buvant le mokka, à devancer sur le prisonnier de Ste.-Hélène le jugement de la postérité, et l'un des interlocuteurs établissait un parallèle entre Napoléon et le grand prince du Nord. — Lui! s'écria l'acteur du ton de Nicomède, lui! ce n'était que le Lafont d'un autre Talma... !

(1) Ce recueil recommandable par l'intérêt des articles qu'il renferme paraîtra dorénavant sous le titre des *Archives historiques pour l'histoire des Pays-Bas*.

* Le dernier n° du *Mercur* du 19^e siècle, contient une notice intéressante sur la vie et les ouvrages de M. Lanjuinais, un de ces hommes purs et invariables, trop rares en des tems de troubles et de corruption. Nous y avons remarqué les deux traits suivans ; tout le courage et toute l'énergie de l'âme de l'illustre breton au milieu de la terreur générale, s'y peignent en un seul mot.

« Un membre de la convention avait demandé l'élargissement d'un grand nombre de personnes de tout âge et de tout sexe, dont la peur et la haine avaient encombré les prisons de Paris. Marat dans sa réponse dérisoire à ce discours, demanda qu'on mit aussi en liberté les escrocs, les voleurs, les assassins. » *Pourquoi pas ?* dit Lanjuinais, *tu y es bien toi !*

Un autre jour, dans un de ces violens débats qui s'élevaient fréquemment entre le parti modéré de la convention et le parti de la montagne, Danton accusé d'avoir organisé les massacres des prisons dans les journées des 2 et 3 septembre, le farouche et violent Danton, se tournant vers le côté droit de l'assemblée, dit : « Eh bien ! il faut vous le déclarer, jamais il n'y aura ni paix ni trêve entre vous et nous — *Septembre !* s'écria Lanjuinais. Ce mot fut suivi d'un silence et d'un frémissement général ; tout audacieux qu'il était, Danton parut déconcerté : on eut dit que le remords venait de l'atteindre. *P. R.*

Voici MM. du *Mathieu Laensbergh* bien et dûment atteints et convaincus de partialité. Et à propos de quoi ? à propos d'emplâtre. Une lettre en forme de réclamation, leur a été remise au bureau il y a trois jours et non quatre, par M. Janné, pharmacien. Croyant dans leur simplicité que les projets de loi sur les *gardes communales* et *l'organisation judiciaire* intéressent un peu plus leurs lecteurs que la découverte de la composition des emplâtres de Bavière ; ils diffèrent de trois fois 24 heures l'insertion de la missive du compositeur, et voilà que M. Janné, s'imaginant sans doute que nous sommes entrés dans quelque ligue contre ses emplâtres, s'adresse à l'impartialité de notre confrère du *Journal de la province* pour qu'il accorde dans ses colonnes une place à sa double réclamation. Afin de prouver cependant à M. Janné que nous ne lui gardons pas rancune, nous imprimons aujourd'hui sa lettre : *P. R.*

Liège, le 7 février 1827.

M. le rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Dans un article non signé (1) inséré dans le n. du 3 de ce mois de votre journal, j'ai lu que la composition de l'emplâtre dit de Bavière est connue de tous les pharmaciens.

Il existe, il est vrai, dans l'ancienne pharmacopée de Liège, une formule portant ce titre ; mais préparé, d'après les proportions qui y sont indiquées, cet emplâtre offre si peu de consistance, qu'il est de toute impossibilité de le mettre en usage.

La composition de cet emplâtre non seulement ne se trouve consignée nulle part, mais encore elle n'est connue que des personnes qui la préparent à la pharmacie des hospices.

En attendant des réclamations plus fondées, je vous prie, M. de vouloir bien continuer à insérer mon annonce dans votre journal.

Agréé, etc., J. JANNÉ, pharmacien.

(1) L'original était signé.

* Les taxes du Pain à Liège du 10 février, sont les mêmes que la semaine dernière.

SPECTACLE. — Dimanche 11 février, la première représent. de *Condillon, ou la petite Pantoufle verte*, opéra en 3 actes, de M. Etienne, musique de Nicolo.

L'inauguration du buste de *Grétry*, à-propos mêlé de couplets, pour l'anniversaire de la naissance de ce célèbre compositeur.

Le spectacle commencera par l'ouverture de Pierre le Grand.

Dimanche 11 février, premier BAL paré et masqué au théâtre, avec le nouveau salon peint par MM. Gineste, Lesueur et Riquier.

Les bureaux seront ouverts à dix heures et demie.

Le même jour premier BAL à la salle des Drapiers.

Les bureaux s'ouvriront à six heures.

TEMPÉRATURE DU 10 FÉVRIER.
A 8 h. du mat., 5 d. au-dessous 0 ; à 2 h. après-midi, 3 d. au-dessous.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

On annonce comme devant paraître incessamment à Liège, 1° *Le Solitaire des Ardennes*, ou les infortunés Liégeois, drame en cinq actes et en prose, par M. Grandfils ; 2° *Liège en 1827*, par le même ; 3° *Le Pactole ou l'Univers*, tableau historique, politique, littéraire et commercial du monde entier. Cet ouvrage paraîtra chaque mois par volume de 300 pages. Cet ouvrage consacré à toutes les classes renfermera tout ce que l'histoire, la géographie, la politique, le commerce, les arts, les sciences, offriront de curieux pendant le mois qui précédera chaque volume. *P. J. Grandfils-George.*

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui, DIVERTISSEMENT chez Mde. la veuve *Bolsée*, faubourg Vivegnis, n. 302.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des hûtres anglaises très fraîches.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des hûtres anglaises très-fraîches

C. Stappers, négociant en vins, derrière le Palais, près de la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend Vosne, Nuits, Corton 1818, Volnay, Pomard 1819, à un florin la bouteille. Ces vins sont de première qualité.

Bon vin de Bordeaux, Médoc très pur, à 58 cents la bouteille et au-dessus au n. 826, place derrière la Comédie, on trouvera également du vin à 55 cents la bouteille, au château de My.

On cherche à louer pour mars, St-Jean ou Noël prochain, en ville ou dans l'un des faubourgs, une maison ou appartement composé de six pièces, cuisine, grenier, caves et jardins. S'adresser au n° 400, rue Neuve.

M. Bertyer, marchand orfèvre, sur le Marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrication, pièces antiques en or et en argent, et toutes les monnaies à un prix avantageux.

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

A vendre du foin de la dernière récolte de 1^{re} qualité S'adresser rue Chaussée des prés, n° 140. (1448)

Une fille d'un âge mûr, sachant lire, écrire, coudre et repasser, tricoter et marquer, demande à se placer pour femme de chambre ou gouvernante, à Liège ou à la campagne. S'adresser n. 899, rue des Onze-Mille-Vierges. (157)

() IMMEUBLE A VENDRE.
Jeudi 22 février 1827, à 3 heures de relevée, la commission des hospices civils de cette ville exposera en vente aux enchères, dans la salle de ses séances rue Féronstrée, les bâtimens, cour et dépendances formant le bôguinage dit de St. Adalbert situé rue de la Casquette n. 764.
S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices

Bernimolin et Delvaux, Beco et F. Sacré, entrepreneurs des fours-à-chaux à Chokier et Flémalle-Haute, préviennent le public que attendu les rehausses survenues sur le chauffage, ils ont fixé l'aune cube de chaux à raison de quatre florins vingt cents Pays-Bas, et idem poussière chaux à 94 cents P.-B., pris sur les lieux. Fait à Chokier, le 7 février 1827.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

La commission de la Société Grétry informe MM. les titulaires de loges de la salle de Spectacle, qui désirent les retenir pour le concert anniversaire de Grétry, qui se donnera le 24 du courant, qu'ils doivent en faire la déclaration chez le sieur *Halazi*, commissionnaire de la Société, demeurant rue Hors-Château, n. 460, avant le 15 courant ; passé quel délai, ils seront censés avoir renoncé. — Prix de chaque carte : un florin 50 cents. — Liège, 6 février 1827.

Le secrétaire de la commission de la Société Grétry, *L. Gillet*.

Maison à vendre, à rendre ou à louer, une des mieux situées rue St-Séverin, n° 695, s'y adresser. (133)

A louer pour le mois de mars prochain un beau quartier indépendant, place St-Paul, n. 56. (126)

(93) La ventes des patés pour compte de l'expéditeur n'ayant pas eu lieu le 19 janvier, chez *Duvivier*, rue Velbruck, est remise définitivement à lundi prochain 12 courant, à 3 heures après-midi. Elle consiste en 2 patés de foie gras, une terrine idem truffée, une idem deux perdreaux rouges truffés, 2 idem d'un perdreau idem et 5 pommes de grenade, plus vers les 4 heures, un bon coffre fort en fer et une berline, meubles et effets.

PS. A la suite des patés, on vendra plusieurs bons tableaux, des estampes encadrés et deux fournaux en tôle dit cheminée.

Maison à louer près l'église des ex-Mineurs, à Liège, n. 75, très connue pour le commerce de staminet. (134)

Beaux quartiers garnis à louer, à la belle vue, place de la Comédie, n. 788.

Faillite de feu N. Jaumenne.

Le juge commissaire à la faillite de feu *Nicolas Jaumenne*, ci-devant maître de forges, domicilié à Huy, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir à la salle d'audience du tribunal de première instance séant à Huy, le mercredi quatorze de ce mois, à 3 heures de relevée, à l'effet de lui présenter une liste triple du nombre des syndics provisoires qu'ils estimeront devoir être nommés à ladite faillite.

Fait au tribunal à Huy, le 8 février 1827. *L. BECKERS.*

NB. On ne pourra se présenter pour un créancier sans être muni d'une procuration spéciale de sa part. (155)

() * *C. Corbruy*, rue Cheravoye, n. 585, à Liège, fabricant de poêles, a dans son magasin, un grand assortissement de toutes espèces, tels qu'à colonne, piedestaux en vase, œils de bœuf, l'anglaise, cuisinière, fours économiques, etc., au goût le plus moderne, et aux prix les plus modérés.

Chambre garnie à louer, avec pension si on le désire, rue Féronstrée, n. 597.

A louer une maison de campagne, avec un grand jardin et verger y annexés, sise à Boutelico. S'adresser au notaire *Delexhy*, à Liège.

Une servante sachant faire la cuisine peut se présenter rue des Écoliers, n° 51. (98)

(94) 361 Florins P.-B. à placer sur hypothèque. S'adresser à *M. JEMICOT*, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

On cherche à acheter de rencontre des cuves en pierre à l'usage de la fabrication du savon. S'adresser à *Mr. Rodberg*, Outre-Meuse, rue Chaussée des Prés n. 1392.

A vendre une des plus belles et des plus vastes maisons de cette ville, réunissant à la fois les agrémens de ville et campagne, entourée de très beaux jardins, située faubourg Saint-Gilles, n. 495. On aura les plus grandes facilités pour le paiement.

S'adresser chez le notaire *DUSART*, ou chez *M. SACRÉ*, avocat, place St-Lambert, pour prendre des renseignements. (132)

Le jeudi 15 février 1827, aux deux heures de relevée et jours suivans, il sera procédé à la maison rue Souverain-Pont, n. 320, au Fer à Cheval, à la vente de cinq chevaux, quatre cabriolets, une berline, une voiture et plusieurs harnais; ainsi que les meubles, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, tables, chaises, bois de lits, miroirs, pendules, lits, matelas, traversins, coussins, couvertures en laine, court-pointes, draps de lit, rideaux, linges, batterie de cuisine et quantité d'autres objets, dont le détail serait trop long. — Le tout argent comptant.

Vente d'une usine à canons de fusil avec une meule à émoudre les canons, et une les baguettes, quatre bancs de forage, fourneau, roue, et son coup d'eau qui est un des meilleurs qui existent sur la rivière de la Vesdre.

Cette usine est située à Chaufontaine vis-à-vis Phôtel de Saint Cloud, elle a été bâtie à neuf en 1817, et construite de manière à pouvoir y établir au premier et au deuxième étages un assortiment de filature, cet établissement était avant 1817 une forge aux martinets, dit maka, pourroit encore le redevenir, on pourroit même y établir soit moulin à farine, papeterie, foulerie, ou tout autre objet qui exige un moteur à l'eau.

La vente aura lieu le cinq mars 1827, à onze heures du matin, dans une des salles de Phôtel des Grands-Bains, à Chaufontaine, par le ministère du notaire Bertrand, chez lequel on peut prendre connaissance du cahier des charges. (30)

(1) A vendre une bonne et belle maison avec cours, étable de cochons, four et fournil, sise à Horloz, commune de St. Nicolas occupée par Antoine Marcoty, sur lesquels il ne pèse qu'une rente de soixante trois et demi cents, pour entrer en jouissance au premier septembre prochain. S'adresser au notaire Richard.

Le sieur Pafchamps, à Charleroy, breveté par S. M. le roi des Pays-Bas, pour le perfectionnement qu'il a apporté aux pompes des mines, informe MM. les exploitans, que ce procédé peut être adapté aux pompes des vieilles machines à vapeur, ainsi qu'à celles des nouvelles, sans les déplacer ni les déranger; qu'avec la même machine elles extraient beaucoup plus d'eau en un tems donné, ou bien qu'on pourra pomper une même quantité d'eau à une plus grande profondeur. Les pompes ainsi modifiées peuvent être adaptées à un moteur double et même triple en vitesse des moteurs ordinaires. Parmi les avantages de cette méthode se trouve aussi l'économie de combustible.

Plusieurs ingénieurs des mines du royaume ayant approuvé le procédé, et S. M. ayant accordé à son auteur une gratification spéciale, il fera ce qui dépendra de lui pour se rendre digne de cette faveur, en méritant la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder.

On demande une servante, place St. Jean, n. 810. (141)

(82) A vendre deux maisons, l'une sise rue Féronstrée, numéro 597, joignant celle appartenant ci-devant à M. Spirlet, occupée par le sieur Bodson, coiffeur, avec un joli quartier de derrière; l'autre, sise en Pourceaurne, n. 423, attenante par derrière à la précédente.

S'adresser à Me. Bertrand, notaire, pour en connaître le prix

(78) La dame veuve de feu G. J. Lucion et ses enfans, voulant favoriser leur partage, donnent avis au public, que lundi 12 février 1827, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de maître de Befve, notaire, ils feront vendre aux enchères publiques;

1° Une maison cotée n. 353, rue du Vert-Bois, à Liège, avec cour, four, pompe, citerne, jardin et dépendances.

2° Une maison et dépendances située à Coïnte, commune d'Ougrée, avec cent deux perches, 495 palmes en jardin et prairies exploitées par le sieur Leonard Frédéric.

3° Une maison située à Jupille et occupée par le sieur Cloes, avec ses dépendances et un jardin de l'étendue de cinq perches 23 aunes exploité par ce dernier.

4° Une pièce de terre arable dans ladite commune, au lieu dit Houlpay, mesurant vingt six perches 81 aunes exploitées par ledit Cloes.

5° Soixante une perches trois aunes de terre et pré, situées sur l'île de Moncin, commune de Herstal défructuée par le sieur Henrotay, de Wandre.

6° Une pièce de soixante une perches trois aunes en houblonnière située en Droixhe, commune de Grivegnée, non compris le chemin exploitée par Giles Lemaire.

7° La moitié de vingt six perches seize aunes en terres arables, située au lieu dit Boco, commune de Grivegnée, détenue par ledit Lemaire.

8° La moitié de vingt une perches 50 aunes réduite à 18 perches 53 aunes au lieu dit Allebache, sous Grivegnée, défructuée par le même dit sieur Lemaire.

9° La moitié de neuf perches 15 aunes de terre en Houblonnière, au lieu dit Marlay, dans la même commune, exploitée par le sieur Guillaume Henvart.

10° Et la moitié de huit perches 72 aunes de prés au lieu dit Barbou, commune de Liège, exploitée par ledit sieur Henvart.

Sous les clauses et charges à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

VENTE PUBLIQUE de chevaux, bétail, instrumens aratoires, meubles et effets.

Les mardi et mercredi, 6 et 7 mars 1827, à dix heures du matin, la dame Streel, veuve de Dieudonné Rigo, cessant l'exploitation de la ferme appartenant à la famille Hellin, située à Crotteux, commune de Mons, fera vendre aux enchères publiques, à ladite ferme, par le ministère de Me. Servais, notaire à Jemeppe, le mobilier servant à ladite exploitation, ainsi que la plus grande partie des meubles qui garnissent l'habitation de la fermière; savoir:

1° Seize chevaux, parmi lesquels se trouve un bel entier de quatre ans; huit hongres propres à tout usage, et quatre de huit ans; cinq jumens poulinières, dont deux pleines, sont âgées de huit ans, une de trois ans, et deux de sept; et deux poulains de deux ans.

2° Seize bêtes à cornes, au nombre desquelles sont dix vaches un beau taureau âgé de quatre ans; quatre genisses et un jeune boeuf.

3° Deux chariots bien équipés, une charrette à jantes larges un rouleau, trois charrues, trois herse, et tous instrumens de labourage.

4° Quarante pores dits nourains; un verat et dix truies pleines.

5° Traits, chaînes, chaînons, colliers de charriot, culières, de différentes qualités, dossières, selles et tous autres harnais.

6° Deux tonneaux à battre le beurre bien conditionnés et en bon état; tables, chaises, et une grande quantité de meubles et effets dont le détail serait trop long.

Le premier jour on vendra les chevaux, les bêtes à cornes, et tous les objets désignés ci-dessus sous le numéro trois; et le second jour, le bétail et les meubles désignés sous les numéros quatre, cinq et six.

Nota. L'adjudicataire connu du notaire ou qui présentera une caution solvable, pourra jouir d'un crédit de neuf mois.

Servais, notaire.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE

Mardi treize février 1827, à dix heures du matin, M. Gilles Hubert Doyen et ses enfans, feront réexposer en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseurs à l'extinction de feu, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, une maison avec teinturerie, caves, chaudières, cour et toutes dépendances, située à Verviers, rue de Marceau, sur la mise à prix de sept mille six cent quinze florins, fixée par la surenchère.

Le cahier des charges présente toute surêté à l'acquéreur.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

(1) Le 20 février prochain, à deux heures et demie de relevée, le notaire RICHARD exposera en vente publique, en son étude, une belle et bonne ferme, avantageusement située, dont les bâtimens sont dans le meilleur état possible, avec jardin, prairies de première classe y contigus, le tout tenant ensemble et contenant environ huit bonniers des Pays-Bas, affermés présentement pour fls. 396 90 cents, par bail qui expire le 15 mars 1828, et ci-devant pour fls. 504. L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. La mise à prix est de dix mille florins P.-B. Dans l'entretems, ledit notaire peut traiter de gré à gré.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent que le roi a accordé une médaille d'or aux personnes ci après dénommées, en récompense du zèle déployé avec lequel elles ont contribué à la propagation de la vaccine au présent savoir:

- 1 A P. M. Ramoux, chirurgien;
- 2 A E. Surny, chirurgien,
- 3 A l'épouse Levasseur, sage femme.

La distribution de ces médailles aura lieu publiquement à l'Hôtel de Ville, salle des séances du collège des bourgmestre et échevins, le prochain 13 courant, à onze heures du matin.

Les bourgmestre et échevins informent que n'ayant point adjugé le 12 février courant le nivellement du sablon vis à vis le palais de justice, sera procédé publiquement au rabais, à la salle de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, vendredi 16 de ce mois, midi précis, sur la mise à prix de 410 florins des Pays bas.

Noyés et asphixiés. — Les bourgmestre et échevins informent de nouveau les habitans de cette ville qu'une boîte anti asphixique est depuis 1823 déposée pour le service public au bureau de la direction de police; cette boîte sert à rappeler à la vie des personnes chez lesquelles l'asphixie vitale n'est souvent que suspendue et qui périssent infailliblement lorsque les secours ne leur sont point administrés; mais comme ces secours doivent être dirigés par des hommes de l'art, c'est principalement à Messieurs les médecins et chirurgiens que l'administration offre l'usage de cette boîte dans tous les cas où elle peut être nécessaire. A l'Hôtel de ville, le 9 février 1827.

L'échevin, Chev. de Bux.
Le secrétaire, SOLEUR.

ETAT-CIVIL du 9 févr. — Naissances, 6 garçon.

Décès: 1 garç. 1 hommes, 5 femmes; savoir:

Laurent Maréchal, âgé de 42 ans, journalier, rue Votem n. 98, célibataire.
Elisabeth Pirick, âgée de 82 ans, rue au Péry, veuve de Lambert Wawdin.
Marie Jeanne Seronx, âgée de 68 ans, rue des Tanneurs n. 74.
Jeanne Dechamps, âgée de 70 ans, journalière, rue Berger Rue n. 10.
épouse de Gilles paquet.
Marguerite Bertrand âgée de 61 ans, cabaretière, rue St-Gilles n. 106.
veuve de Gilles Bury.
Marie Joseph Bernard, âgée de 49 ans, domestique, rue St. Lambert n. 756.